

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-427

### Convention de partenariat avec les Etablissements scolaires hors territoires dans le cadre de leur participation au Forum Place Ô Gestes Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre du Forum des métiers, Place Ô Gestes Pays de retz, des visiteurs des trois collectivités organisatrices sont accueillis (communauté de communes Sud Estuaire, Communauté de communes Sud retz Atlantique et Communauté d'agglomération Pornic Agglo pays de retz) du 16 au 18 novembre 2023.

Suite à l'annulation ou le report de nombreux forums de proximité (Trajectoire à St Nazaire, POG Nantes, Big Bang de l'emploi), des établissements scolaires hors territoire demandent à pouvoir accéder au forum Place Ô gestes Pays de retz en tant que visiteurs. La jauge le permet, toutefois, le portage financier de l'évènement par les seuls organisateurs interroge.

Ainsi, le bureau communautaire du 14 septembre 2023 a donné un avis favorable pour ouvrir le Forum à d'autres territoires à partir du moment où le forum existe, que la capacité du site le permet, et, à condition qu'il y ait participation financière des collectivités.

Les demandes seront prises dans l'ordre d'arrivée.

## DECIDE

**ARTICLE 1:** D'approuver le conventionnement avec les établissements scolaires situés hors territoires (hors communauté de communes Sud Estuaire, Communauté de communes Sud retz Atlantique et Communauté d'agglomération Pornic Agglo pays de retz) dont les modalités pratiques et financières sont précisées en annexe.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 novembre 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

*Pièce jointe :*  
*Convention avec les établissements scolaires hors territoires*

